

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.253
23 mai 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ELUS
(LEGISLATURE DES PALAOS) CONCERNANT LE TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

LEGISLATURE DES PALAOS
P.O. Box 8
Koror, Palaos
Iles Carolines occidentales
96940

Le 1er mai 1979

Le Président du Conseil de tutelle de
l'Organisation des Nations Unies
Organisation des Nations Unies, NY 10017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-jointe une copie de la résolution No 1008
qui a été adoptée par la Chambre des représentants élus de la sixième Législature
des Palaos à sa huitième session ordinaire d'avril-mai 1979.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire adjoint de la Chambre
des représentants élus,

(Signé) Simeon SKILANG

Pièce jointe

A. RESOLUTION

tendant à prier le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique de déclarer les Palaos zone sinistrée pour ce qui est de la distribution d'électricité et d'eau

La sixième Législature des Palaos, à sa huitième session ordinaire de 1979,

CONSIDERANT que, pendant les 30 années de tutelle des Etats-Unis, la distribution d'électricité aux Palaos a été aussi limitée qu'irrégulière;

CONSIDERANT que des défaillances mécaniques récentes ont encore aggravé cette situation en forçant les autorités à rationner l'électricité dans le centre du district;

CONSIDERANT que ce rationnement prive chaque jour les résidences privées, les entreprises et les bureaux publics d'électricité pendant au moins six heures;

CONSIDERANT que cette pénurie d'électricité ne constitue pas seulement un inconvénient mais porte un grave préjudice à l'économie du centre du district en réduisant les horaires de travail et en provoquant la perte de quantités considérables de denrées périssables et de divers appareils électriques;

CONSIDERANT que le reste du district des Palaos ne dispose pour ainsi dire pas d'électricité à l'exception de quelques villages dotés de petits générateurs qui leur assurent l'éclairage pendant environ deux heures;

CONSIDERANT que le réseau de distribution d'eau du centre du district ne fonctionne que six heures par jour en raison de la vétusté des canalisations;

CONSIDERANT que l'eau qui est fournie pendant ces six heures est si peu salubre qu'il faut la bouillir pendant deux heures avant de la boire;

CONSIDERANT que ce réseau de distribution s'arrête fréquemment de fonctionner en raison de la détérioration des canalisations;

CONSIDERANT qu'un centre de traitement des eaux usées a été construit mais n'a jamais été connecté;

CONSIDERANT que les Palaos ont récemment entrepris des démarches afin d'assurer une transition souple et ordonnée de la situation de tutelle à celle de l'autonomie;

CONSIDERANT que les Palaos estiment que cet objectif ne peut être atteint si l'on ne procède pas à la mise en place d'une infrastructure économique;

CONSIDERANT que les efforts tendant à mettre en place cette infrastructure sont pour ainsi dire paralysés en raison de la détérioration des avoirs corporels, qui affecte surtout la distribution de l'électricité et de l'eau;

DECIDE de prier respectueusement, par la présente, le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique de déclarer les Palaos zone sinistrée pour ce qui est de la distribution d'électricité et d'eau et de prendre toute mesure qui s'avérera nécessaire en vue de redresser cette situation; et

DECIDE EN OUTRE que des copies certifiées conformes de la présente résolution seront communiquées au Haut Commissaire, au Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis, au Directeur des affaires territoriales, à M. Peter R. Rosenblatt, ambassadeur, au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, à l'Administrateur du district ainsi qu'au Président de la Commission du statut politique des îles Palaos.

Adoptée le 30 avril 1979

Le Speaker de la Chambre des
représentants élus,

(Signé) Sadang SILMAI

Authentifié : Le Secrétaire adjoint,

(Signé) Simeon SKILANG
